



OCCE 95
Office Central de
la Coopération à
L'École

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE
2, allée de la Sébille – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

☎ : 01 30 32 32 00 -

Email pour changement de mandataire :

Secretariatocce95@outlook.fr

Site web : <https://ad95.occe.coop/>

CHANGEMENT DE MANDATAIRE

NOUVELLE PROCÉDURE POUR LES COOPÉRATIVES

1. Documents à renseigner et signer pour chaque nouveau mandataire :
 - Délégation de pouvoirs
 - Engagement du mandataire
 - Engagement de l'ensemble des enseignants de l'école (1 seul si 2 nouveaux mandats sur l'école)
2. **Ne pas oublier de joindre : la photocopie lisible d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile (autre qu'une facture de téléphone mobile)**
3. **Pour toute demande, joindre obligatoirement le document statutaire pour validation du compte-rendu financier de l'année écoulée : quitus renseigné et signé (sauf si celui-ci a déjà été transmis à l'OCCE ou déposé sur retkoop)**
4. Envoyer les documents complétés et signés par voie électronique à :
secretariatocce95@outlook.fr

Tout dossier incomplet ou qui n'est pas dûment renseigné et signé ne sera pas traité.

 OCCE 95 Office Central de la Coopération à l'École	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE 2, allée de la Sébille – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE ☎ : 01 30 32 32 00 - Email pour changement de mandataire : Secretariatocce95@outlook.fr Site web : https://ad95.occe.coop/	N° adhérent OCCE 095-.....
---	---	--

DÉLÉGATION DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

(Un formulaire par mandataire)

Le Conseil d'Administration de l'OCCE du Val d'Oise, sous la présidence de Mme BONNAIRE

Révoque les pouvoirs accordés à Mme/M.(Nom et prénom) : Accès Cyberplus: oui / non	
Délègue les pouvoirs ci-dessous au sein de la coopérative ou du foyer existant dans son établissement et adhérent à l'OCCE 95 à : M./Mme Prénom : Date de naissance : / / Téléphone personnel : Mail personnel @ac-versailles.fr Adresse personnelle Code postal : Ville : N° de CNI/Passeport : Délivré(e) le : Joindre photocopie recto/verso de votre CNI lisible en cours de validité+ justificatif de domicile	

- Pouvoir d'encaisser toutes les recettes et régler toutes les dépenses relatives au fonctionnement de la coopérative scolaire dans le cadre de son objet social défini par les statuts de l'association départementale OCCE.
- Pouvoir de donner toute signature de toutes opérations courantes n'engageant pas la coopérative sur plusieurs années.
- Pouvoir de retirer dans tous les bureaux de poste, entreprises ou administrations, tous paquets, lettres, mandats, destinés à la coopérative et donner décharge.

Désignation Établissement : Adresse : Code postal : 95 Commune : Téléphone : Courriel établissement@ac-versailles.fr Nom/Prénom directeur (trice) : Compte Banque Populaire Rives de Paris n° : Cadre réservé à l'OCCE : ☐ Demande ouverture de compte ☐ Accès Cyberplus

Le titulaire du compte est l'OCCE 95 représentée par le mandataire de l'Association Départementale. Le compte étant domicilié à l'école ou l'établissement. Les mandataires, signataires des chèques et ordres de débit, sont les mandataires locaux de la coopérative scolaire indiquée ci-dessus.

Le mandataire local :

- Ne pourra transmettre à une tierce personne la délégation de pouvoirs qui lui aura été accordée par le conseil d'administration de l'association départementale OCCE, ni modifier l'intitulé du compte, ni clore le compte.
- Préviendra par écrit l'association départementale afin de mettre fin à cette délégation. Tout manquement à cette disposition statutaire engagera la responsabilité du mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif qui perdra la couverture juridique de l'association départementale en cas de contestation mettant en cause la régularité de la gestion des comptes.

La délégation de pouvoirs ne prendra fin que par délibération du conseil d'administration de l'association départementale.

Pour extrait, certifié conforme, le / / 20.....	
Bon pour mandat OCCE 95 <i>Signature Présidente de l'OCCE 95</i>	Bon pour acceptation de mandat <i>Recopier « Bon pour acceptation de mandat » et signer dans ce cadre.</i>
Réservé à l'OCCE 95	Le mandataire local de la coopérative



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE
2, allée de la Sébille – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

☎ : 01 30 32 32 00 -

Email pour changement de mandataire :

Secretariatocce95@outlook.fr

Site web : <https://ad95.occe.coop/>

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

(À renseigner en un seul exemplaire pour chaque mandataire de la coopérative)

Je, soussigné, mandataire de la Coopérative scolaire n° 095-.....
de l'OCCE 95,

- **Reconnais avoir lu les statuts et le règlement intérieur de l'Association Départementale et m'engage à les respecter** (documents disponibles sur notre site : www.occe95.net)
- **M'engage conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'OCCE 95 et de la Fédération Nationale de l'OCCE :**
 - à tenir régulièrement les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire :
 - cahier de comptabilité conforme au plan comptable
 - cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative
 - cahier des délibérations précisant les modalités de fonctionnement
 - à garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire.
 - à assurer la diffusion régulière des informations provenant de l'OCCE.
 - à compléter sur Retkoop le compte-rendu d'activités et le compte-rendu financier de l'année écoulée (au plus tard au 30 septembre suivant la rentrée scolaire).
 - à effectuer le règlement des cotisations dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Départementale ainsi que l'assurance (adhérents, activités, matériel) dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- **Déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs (élèves, enseignants) ont été déclarés à l'OCCE 95.**

Le mandataire de la coopérative, est autorisé à :

- gérer au quotidien la coopérative
- encaisser les recettes et régler les dépenses courantes relatives au fonctionnement annuel de la coopérative ou du foyer.
- percevoir des subventions ou des dons
- faire des versements et des retraits dans la limite des sommes disponibles sur le compte de la coopérative.

Aucun découvert n'est autorisé sur le compte de la coopérative.

Le document « Délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration - Extrait du registre des délibérations » permet au mandataire de retirer, dans tous les bureaux de poste, entreprises ou administration, tous courriers, paquets ou mandats destinés à la coopérative scolaire. Il fait également office de justificatif auprès des commerçants pour les règlements par chèque.

Le mandataire de la coopérative, n'est pas autorisé à :

- signer tout contrat engageant la coopérative ou le foyer
- acheter des actions ou des obligations
- obtenir une carte bancaire de retrait d'argent
- ouvrir un compte d'épargne ou de placements

Chaque mandataire a le pouvoir d'agir séparément sauf en cas ci-dessous :

Tous les chèques supérieurs à 5000€ (cinq mille euros) devront comporter la signature des deux mandataires.

Le titulaire du compte est l'OCCE du Val d'Oise représenté par le mandataire départemental. Le compte est domicilié à l'adresse de l'école ou de l'établissement concerné.

En aucun cas, la présente délégation ne pourra être transmise à une tierce personne. En cas de non-respect de ses devoirs, le mandataire pourra être révoqué par le Conseil d'Administration Départemental.

Dater et signer

Faire précéder de la mention « lu et approuvé ».



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE
2, allée de la Sébille – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

☎ : 01 30 32 32 00 -

Email pour changement de mandataire :

Secretariatocce95@outlook.fr

Site web : <https://ad95.occe.coop/>

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

(À renseigner en un seul exemplaire pour chaque mandataire de la coopérative)

Je, soussigné, mandataire de la Coopérative scolaire n° 095-.....
de l'OCCE 95,

- **Reconnais avoir lu les statuts et le règlement intérieur de l'Association Départementale et m'engage à les respecter** (documents disponibles sur notre site : www.occe95.net)
- **M'engage conformément aux statuts de l'Association Départementale de l'OCCE 95 et de la Fédération Nationale de l'OCCE :**
 - à tenir régulièrement les registres comptables obligatoires de la Coopérative Scolaire :
 - cahier de comptabilité conforme au plan comptable
 - cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative
 - cahier des délibérations précisant les modalités de fonctionnement
 - à garantir une démarche coopérative dans la vie de la Coopérative Scolaire.
 - à assurer la diffusion régulière des informations provenant de l'OCCE.
 - à compléter sur Retkoop le compte-rendu d'activités et le compte-rendu financier de l'année écoulée (au plus tard au 30 septembre suivant la rentrée scolaire).
 - à effectuer le règlement des cotisations dont le montant est défini annuellement par l'Assemblée Générale Départementale ainsi que l'assurance (adhérents, activités, matériel) dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- **Déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs (élèves, enseignants) ont été déclarés à l'OCCE 95.**

Le mandataire de la coopérative, est autorisé à :

- gérer au quotidien la coopérative
- encaisser les recettes et régler les dépenses courantes relatives au fonctionnement annuel de la coopérative ou du foyer.
- percevoir des subventions ou des dons
- faire des versements et des retraits dans la limite des sommes disponibles sur le compte de la coopérative.

Aucun découvert n'est autorisé sur le compte de la coopérative.

Le document « Délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration - Extrait du registre des délibérations » permet au mandataire de retirer, dans tous les bureaux de poste, entreprises ou administration, tous courriers, paquets ou mandats destinés à la coopérative scolaire. Il fait également office de justificatif auprès des commerçants pour les règlements par chèque.

Le mandataire de la coopérative, n'est pas autorisé à :

- signer tout contrat engageant la coopérative ou le foyer
- acheter des actions ou des obligations
- obtenir une carte bancaire de retrait d'argent
- ouvrir un compte d'épargne ou de placements

Chaque mandataire a le pouvoir d'agir séparément sauf en cas ci-dessous :

Tous les chèques supérieurs à 5000€ (cinq mille euros) devront comporter la signature des deux mandataires.

Le titulaire du compte est l'OCCE du Val d'Oise représenté par le mandataire départemental. Le compte est domicilié à l'adresse de l'école ou de l'établissement concerné.

En aucun cas, la présente délégation ne pourra être transmise à une tierce personne. En cas de non-respect de ses devoirs, le mandataire pourra être révoqué par le Conseil d'Administration Départemental.

Dater et signer

Faire précéder de la mention « lu et approuvé ».



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE
2, allée de la Sébille – 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

☎ : 01 30 32 32 00 -

Email pour changement de mandataire :

Secretariatocce95@outlook.fr

Site web : <https://ad95.occe.coop/>

ENGAGEMENT DES ENSEIGNANTS

L'existence d'une coopérative confère à chaque classe les avantages (réalisations de projets pédagogiques, gestion légale de fonds, assurance des biens et des personnes), mais aussi toutes les obligations statutaires de l'OCCE. Les membres de l'équipe enseignante sont par conséquent co-responsables du respect de ces obligations, selon le règlement intérieur des coopératives de la fédération OCCE.

NOM de l'école ou de l'établissement :

N° ADHÉRENT OCCE : **095-**

Signature de tous les enseignants pour engagement à respecter les obligations statutaires et délégation de signature aux deux mandataires suivants :

..... **et**

	Niveau de classe	Nom de l'enseignant	Signature	Adresse mail
1				@ac-versailles.fr
2				@ac-versailles.fr
3				@ac-versailles.fr
4				@ac-versailles.fr
5				@ac-versailles.fr
6				@ac-versailles.fr
7				@ac-versailles.fr
8				@ac-versailles.fr
9				@ac-versailles.fr
10				@ac-versailles.fr
11				@ac-versailles.fr
12				@ac-versailles.fr
13				@ac-versailles.fr
14				@ac-versailles.fr
15				@ac-versailles.fr
16				@ac-versailles.fr

Fait à, le